

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 21/02/2024 PV N°18

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : CHOBEAUX Didier, Roger MARTIN, SICARD Pierre-Luc

Excusés : COUCHEZ Jean-Pierre, Gérard PEREZ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

SITUATION FINANCIERE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN.

- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La CRC demande à la Présidente d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club avant le mardi 27 février 2024.

▪ A défaut, elle sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O, à savoir :

Article 54 –

Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.

Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.

- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



**Prochaine réunion
le 28/02/24**

